

Toulouse, le 10 mars 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230310– n°118

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de dispositifs anti-pigeons pour le Centre de Plaisance du Touch, visée à la nomenclature 31.02 X ;

Considérant la décision prise par le Président n°20230109 – n°027 du 09 janvier 2023, pour un montant de 5 000 € HT relative à l'acquisition de dispositifs anti-pigeons pour le Centre de Plaisance du Touch ;

Considérant que cette décision doit être annulée et remplacée en raison du coût plus élevé des prestations que celui envisagé initialement, soit un coût supplémentaire de 2 000 € HT ;

décide

Article 1 : d'annuler et de remplacer la décision n°20230109 – n°027 du 09 janvier 2023 par la présente décision.

Article 2 : de mener une procédure adaptée à hauteur de 7 000 euros HT maximum, en vue de procéder à l'achat de dispositifs anti-pigeons pour le Centre de Plaisance du Touch.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

